



Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments La Haye, du 16 au 18 septembre 2019

Conclusions et Recommandations

Introduction

Lors de sa réunion du 5 au 8 mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (voir Conclusion & Recommandation No 30 du CAGP de 2019).

La réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 16 au 18 septembre 2019 au Bureau Permanent de la HCCH à La Haye. Cette réunion a regroupé des experts venus de l'Allemagne, de l'Australie (par téléconférence), du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suisse et de l'Union européenne. Des experts de la Deutsche Bundesbank, de la National Child Support Enforcement Association, de TransferWise et d'ING étaient également présents.

Le Groupe d'experts a bénéficié des contributions écrites soumises avant la réunion par l'Australie, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, le Royaume-Uni et la Suisse afin de préparer une Note d'information pour les besoins de la réunion.

Le Groupe d'experts a élu en qualité de Président M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil.

Contexte des discussions

A. Les membres du Groupe d'experts se sont réunis dans le but d'apprendre les uns des autres et d'identifier les bonnes pratiques en matière de transferts de fonds transfrontières. Ils ont également réfléchi à différents moyens visant à faciliter les transferts de fonds transfrontières en vue d'identifier des solutions possibles qui soient peu coûteuses, rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles.

B. Le Groupe d'experts a fait remarquer la diversité de modèles de recouvrement des aliments destinés aux enfants, tels que les transferts directs effectués par le débiteur au créancier, les transferts effectués par l'intermédiaire d'une institution de l'État requis (p. ex., huissier et autres autorités chargées de l'exécution, tribunal et / ou Autorités centrales) et parfois par celui d'une institution de

l'État requérant (p. ex., organisme public et / ou Autorités centrales). Les experts ont constaté que la participation des Autorités centrales et le degré de centralisation des paiements varient selon les différents systèmes juridiques, les systèmes bancaires nationaux et régionaux ainsi que selon les moyens disponibles.

C. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a examiné la mise en œuvre et le fonctionnement des articles 6(2)(d) à (f), 8, 35 et 43 de la *Convention de la HCCH du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention Recouvrement des aliments de 2007 »).

D. Les membres du Groupe d'experts ont remarqué que de nombreux aliments destinés aux enfants sont actuellement transférés au niveau international mais également que des difficultés persistent en raison des frais bancaires élevés et non transparents et / ou des coûts de conversion monétaire, de la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, de problèmes occasionnels de communication entre Autorités centrales et de l'absence de suivi des paiements. En particulier, les experts ont indiqué que l'utilisation des chèques constituait un problème majeur.

E. Il a été constaté que les solutions et les bonnes pratiques examinées dans le contexte de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont également pertinentes pour la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, le *Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires* et autres instruments régionaux ou bilatéraux.

F. Les membres du Groupe d'experts ont indiqué que la mise en œuvre effective de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aiderait les États à atteindre l'Objectif de développement durable No 16.3 des Nations Unies (relatif à l'état de droit) car elle permet aux parents de remplir leurs obligations alimentaires dans un contexte international.

Le Groupe d'experts a approuvé par consensus les Conclusions et Recommandations suivantes :

Chèques

1. Les experts ont fait remarquer que, après une période de transition appropriée, la suppression de l'utilisation des chèques était un objectif louable étant donné que certains États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation.

Coûts de transfert

2. Tous les participants ont convenu qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour les transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts. Les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds. Il convient donc d'envisager une solution future par laquelle l'institution ou les institutions facilitant les transferts de fonds pourraient couvrir les coûts de ces transferts en retenant les montants pendant quelques jours.

3. Une bonne pratique consiste pour l'Autorité centrale requise à prendre des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais (« Code frais : OUR ») et à obtenir confirmation auprès de l'Autorité centrale requérante que le montant reçu est le même que celui envoyé et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel.

Point central pour les transferts internationaux

4. Chaque État contractant devrait envisager d'établir un point central pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants. Ce point central pourrait tout simplement être un compte bancaire. Dans la mesure du possible, ce compte bancaire devrait être détenu auprès d'une institution publique telle qu'une banque centrale.

5. Les experts ont fait valoir les mérites d'un tel point central qui selon eux pourrait :

- aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
- accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
- réduire les coûts associés à ces transferts ;
- assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;
- simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.

Il convient d'envisager de fournir des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Suivi des paiements

6. Le suivi des paiements pourrait :

- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
- aider à l'exécution des paiements ;
- favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;
- aider à établir des rapports statistiques, p. ex. pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.

Données accompagnant les transferts

7. Il convient d'envisager d'utiliser des références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds. Ces références de dossier uniques lieraient le transfert à un dossier existant. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'envisager l'utilisation de la référence de dossier iSupport.

Conversion monétaire

8. Il a été fait référence au *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007* (ci-après, le « Manuel pratique pour les Responsables de dossiers »)¹, lequel indique qu'il est de bonne pratique de confier la conversion monétaire des paiements à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert.

9. Il a également été fait référence au Manuel pratique pour les Responsables de dossiers, lequel mentionne que la dette relative aux aliments n'est payée dans sa totalité que si le montant total dû dans la monnaie indiquée dans la décision initiale en matière d'aliments a été payé.

¹ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007*, Première édition, La Haye, 2013, p. 174. Disponible à l'adresse : < www.hcch.net > sous l'Espace « Recouvrement des aliments », puis « Publications de la HCCH ».

10. Il est de bonne pratique de promouvoir la transparence des coûts de conversion monétaire.

Paiements groupés

11. Les experts ont relevé que les paiements groupés permettent de réaliser des économies sur les coûts de transfert mais que ces derniers peuvent entraîner un certain retard en raison du temps de traitement. Il a été indiqué que l'automatisation pourrait réduire ces retards et nécessiter moins de ressources.

Solutions existantes

12. Le Groupe d'experts a remercié les experts de TransferWise et d'ING pour leurs présentations utiles, leurs explications sur leurs modèles d'affaires ainsi que pour leurs réponses aux questions sur l'utilisation de *blockchain* et d'autres solutions de transferts de fonds. Le Groupe d'experts s'est réjoui de l'offre faite par les experts de TransferWise et d'ING visant à l'aider à examiner les différents modèles de transfert international de fonds. Il a convenu d'élaborer différents scénarios comprenant des paiements groupés et des paiements individuels qui seraient examinés par TransferWise et ING pour comparer, entre autres, les répercussions sur les coûts.

Suivi

13. Le Groupe d'experts a été invité à poursuivre ses travaux et à se réunir régulièrement par vidéoconférence et / ou téléconférence pour partager les bonnes pratiques, les expériences de mise en œuvre des bonnes pratiques et des solutions susmentionnées et pour poursuivre l'étude et la mise en œuvre de solutions supplémentaires.

14. Les États parties à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devraient veiller à ce que leur Profil d'État soit à jour en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

15. La composition du Groupe d'experts reste ouverte. Les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe d'experts peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.

16. Le Bureau Permanent continuera à suivre les développements dans ce domaine.